

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 8 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO – Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL – Mme COUDERC - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL – Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA.

OBJET : Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - annule et remplace la précédente suite à une erreur matérielle.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses :

Dépenses d'investissement

Budget Assainissement :

Chapitre	Libellé de chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+ BS+DM) hors RAR 2022	Limite des crédits avant vote BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	4 800,00 €	1 200,00 €
c/ 2031	Frais d'études	4 800,00 €	1 200,00 €
23	Immobilisations en cours	425 155,54 €	106 288,88 €
c/ 2315	Installation, matériel et outillage tech.	425 155,54 €	106 288,88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **De dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024.

Publié le 20 février 2024
En Préfecture le 20 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le 20 février 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

